



Démêlons l'article 52 du Code de gestion des pesticides

Webinaire du Réseau-Pommier 2022

Présenté par Jacques Fadous, agronome
Division des pesticides

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques


Votre
gouvernement


Québec

Plan de la rencontre

Introduction

L'article 52

Note d'instructions

Prochaines étapes





Introduction



Contexte

- En vigueur depuis avril 2008
 - Les producteurs avaient cinq ans après l'entrée en vigueur du Code de gestion des pesticides (2003) pour se conformer aux nouvelles exigences
- Le but de l'article 52 : Éviter l'exposition des humains, des animaux de compagnie et des animaux d'élevage aux pesticides
- Impose un cadre de distances d'éloignement pour les pulvérisateurs qui génèrent une forte dérive pour réduire les risques d'exposition et protéger la santé
- Des discussions ont eu lieu avec les partenaires qui ont mené à une note d'instructions en juillet 2008



L'article 52

Explications

Distances d'éloignement



L'article 52 du Code de gestion des pesticides – Explications

- Application de tous les pesticides (biopesticides inclus)
- Vise les équipements à forte dérive : jet porté et pneumatique
- Exclus : rampe horizontale, pulvérisateur à dos ou pulvérisateur avec tunnel de pulvérisation
- Distances d'éloignement :
 - De **20** mètres lorsque le jet de pulvérisation est **dos** à l'immeuble protégé;
 - De **30** mètres lorsque le jet de pulvérisation s'effectue **vers** l'immeuble protégé.

Article 52

L'application d'un pesticide au moyen d'un pulvérisateur à jet porté ou pneumatique, sauf s'il est à rampe horizontale ou comporte un tunnel de pulvérisation, doit s'effectuer à plus de 20 m d'un immeuble protégé, lorsque la pulvérisation s'effectue dos à l'immeuble protégé et à 30 m d'un immeuble protégé lorsque la pulvérisation s'effectue en direction de cet immeuble.

Si l'application du pesticide s'effectue par le propriétaire de l'immeuble protégé ou par l'exploitant qui l'habite ou, à la demande de l'un d'eux, celui-ci n'est pas assujéti à cette obligation.

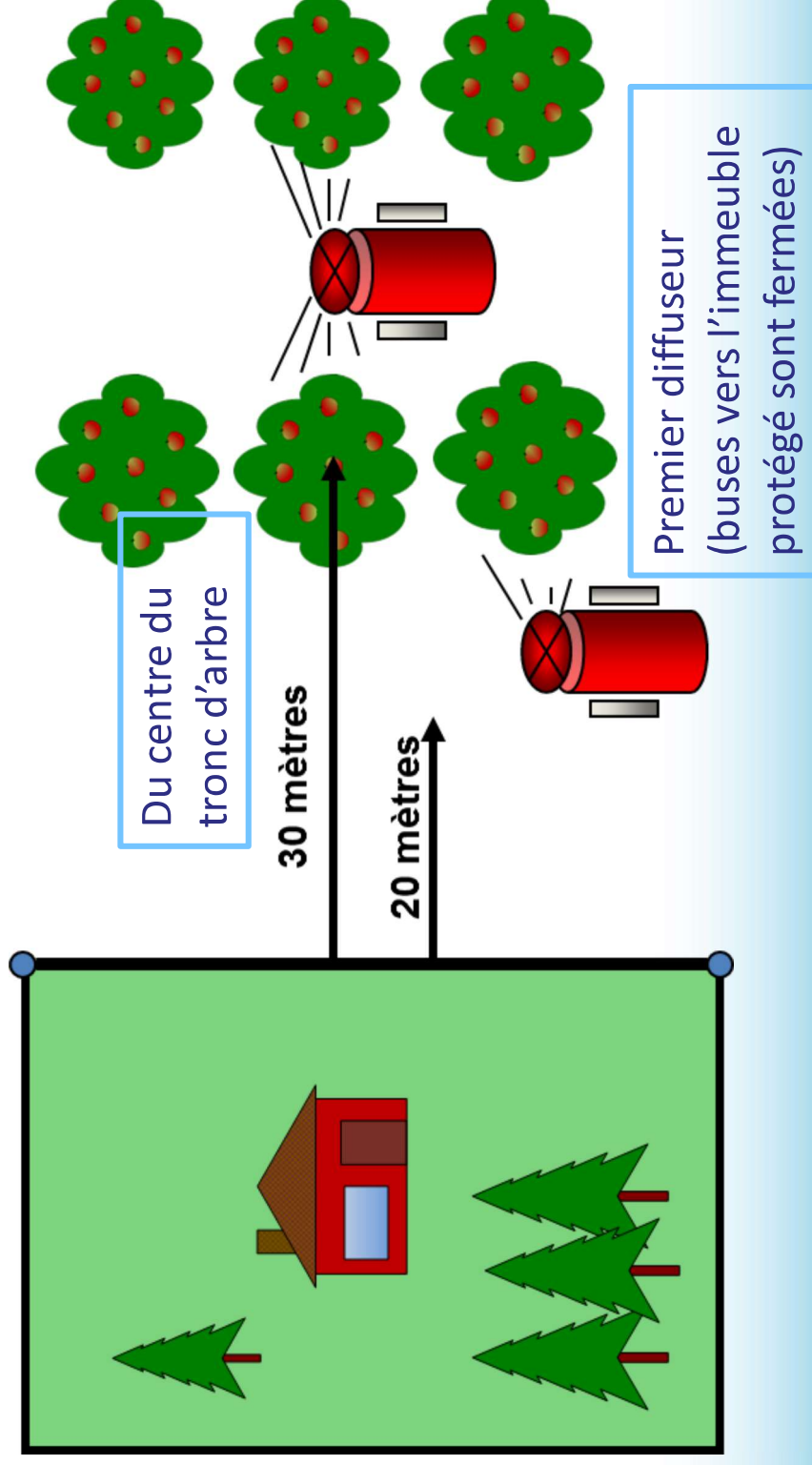
L'article 52 – Distances d'éloignement

Dans un périmètre d'urbanisation

Immeuble protégé : les limites d'un terrain bâti

- Se référer au schéma d'aménagement et de développement de la municipalité

C'est tout le terrain qui est l'immeuble protégé



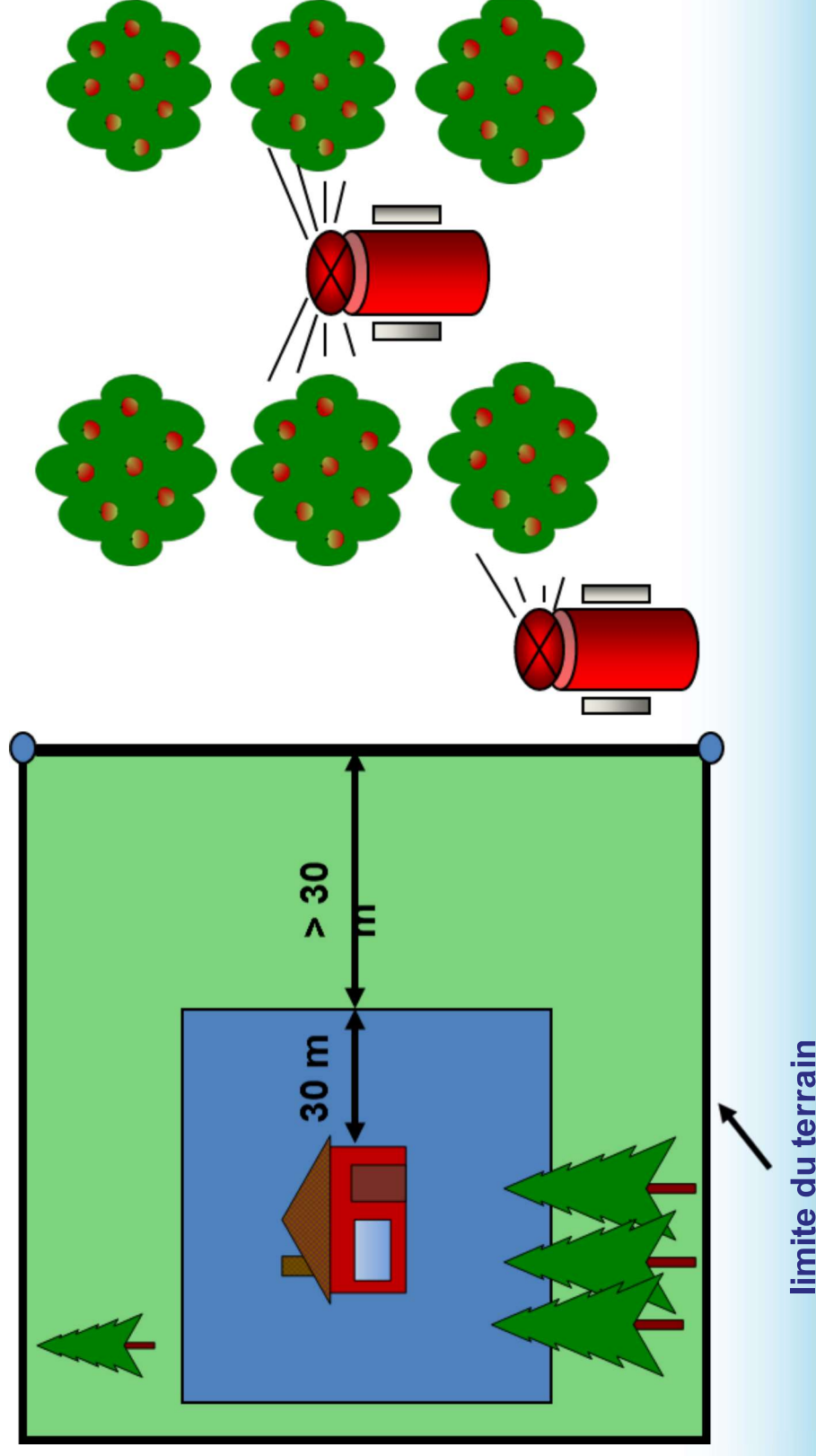
L'article 52 – Distances d'éloignement

Immeuble protégé : bâtiment et bande de 30 mètres autour appartenant au propriétaire du bâtiment

- Servant d'habitation
- Utilisé ou destiné à être utilisé pour abriter ou recevoir des personnes ou des animaux, exemple : écurie, bâtiment administratif ou commercial
- Hébergement touristique

Hors périmètre d'urbanisation

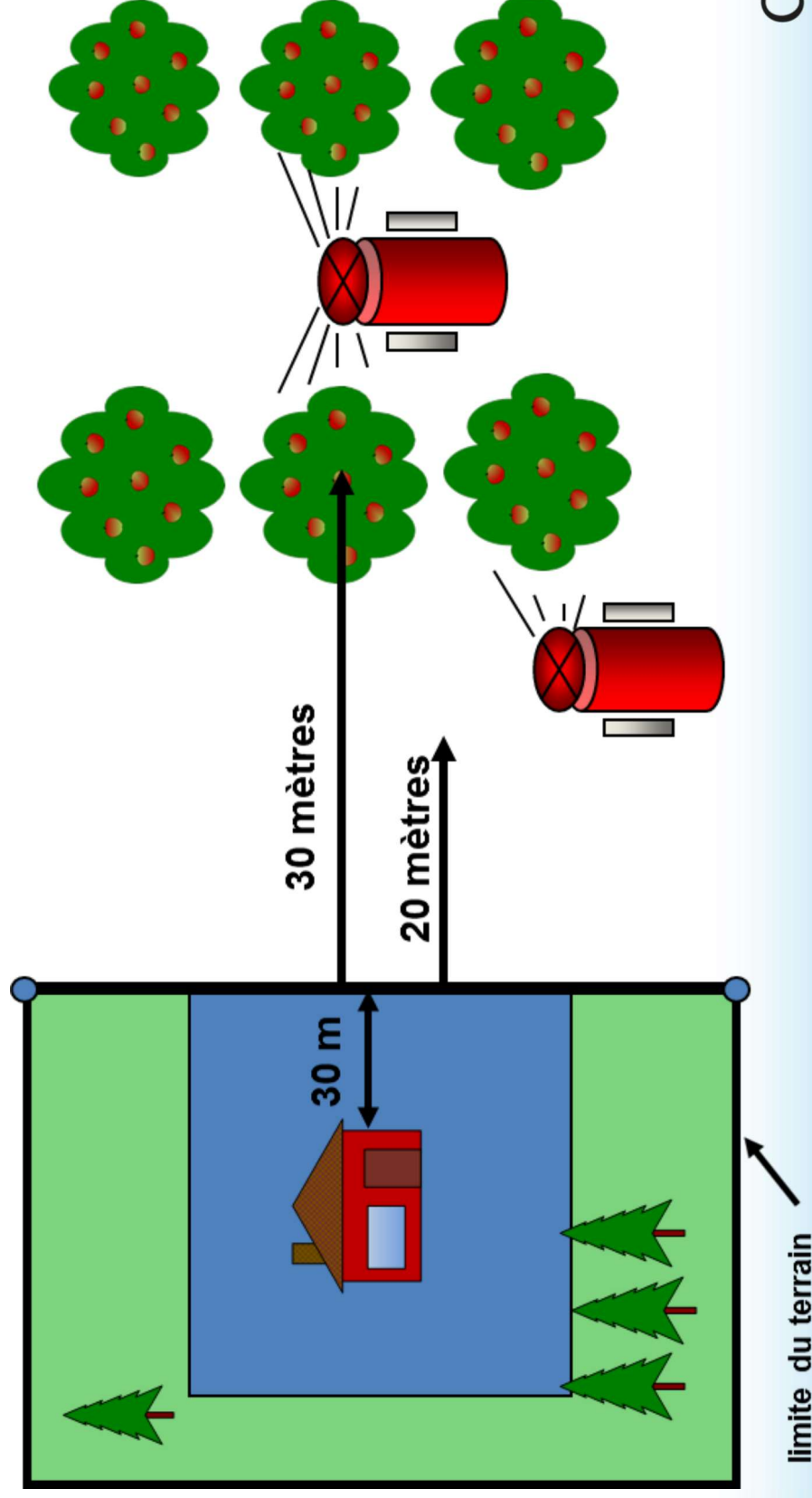
Il y a plus de 30 mètres entre l'immeuble protégé et la limite du terrain. Il y a déjà une distance sur le terrain du voisin.



L'article 52 – Distances d'éloignement

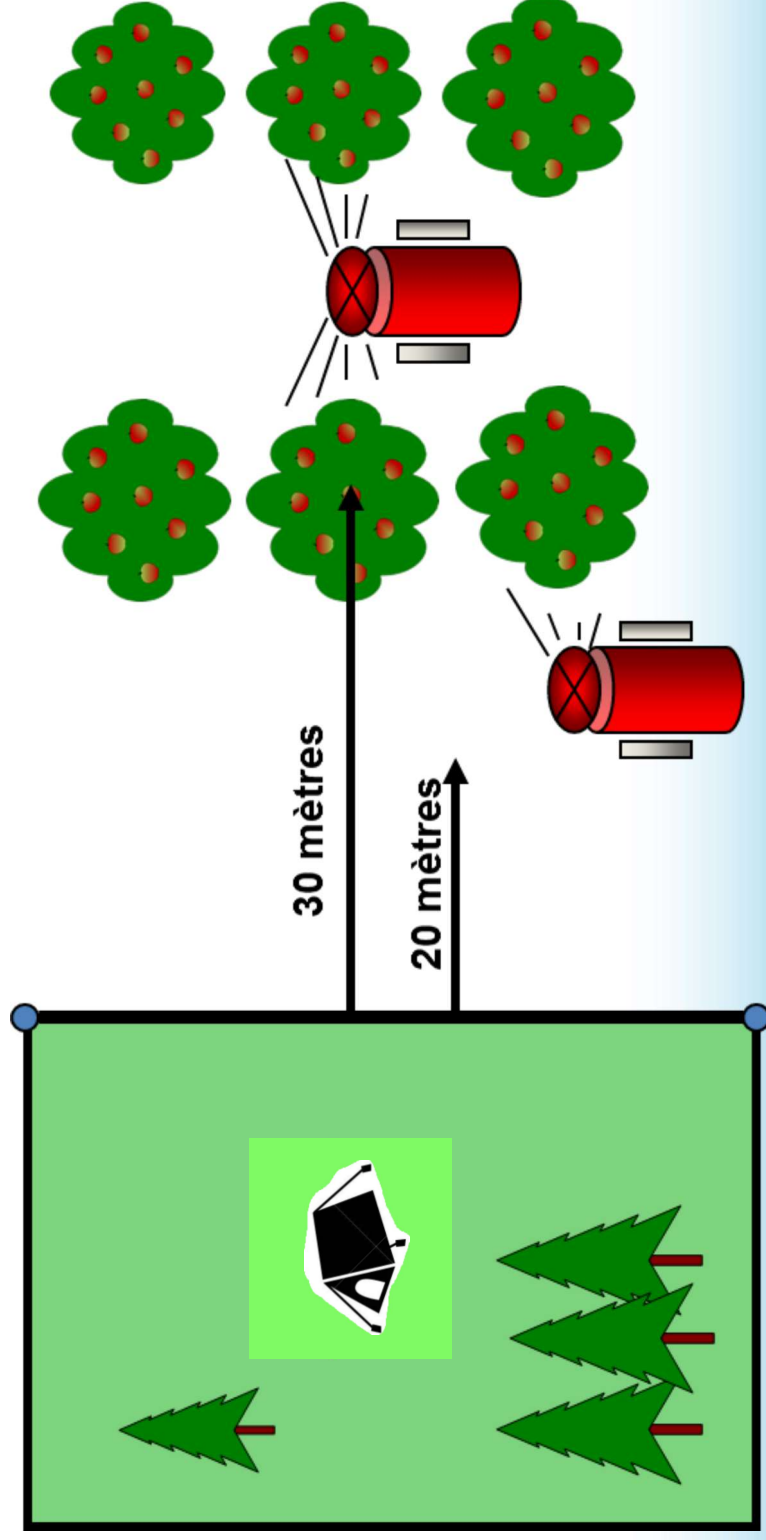
Hors périmètre d'urbanisation

Il y a 30 mètres ou moins entre l'immeuble et la limite du terrain



L'article 52 – Distances d'éloignement

- D'un centre récréatif, de loisir, sportif ou culturel
- D'une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature
- Le terrain :
 - D'un camping
 - D'un parc national, d'un parc municipal ou d'une plage publique
 - D'un club de golf
 - D'une réserve écologique





Note d'instructions

Fonctionnement

Réduction des distances d'éloignement



Note d'instructions – Fonctionnement

- Établir le cadre permettant aux producteurs qui appliquent des mesures de réduction de la dérive de réduire les distances d'éloignement prévues à l'article 52
- Seuls les pulvérisateurs à jet porté sont admissibles à une réduction des distances
- Pour pouvoir appliquer dans des distances inférieures à l'article 52 :
 - Produire un plan de réduction de la dérive contenant les équipements et les mesures de mitigation qui seront utilisés;
 - Soumettre le plan de réduction de la dérive au MELCC;
 - Le plan sera analysé et le MELCC fournira sa réponse à l'exploitant par écrit.
- Sans accord du MELCC, seules les distances d'éloignement prévues à l'article 52 s'appliquent
- Si un ou des éléments prévus dans le plan de réduction ne sont plus présents, les exigences de l'article 52 redeviennent applicables

Note d'instructions – Fonctionnement

- Les distances sont fixées selon un pourcentage de réduction de la dérive

Tableau de référence

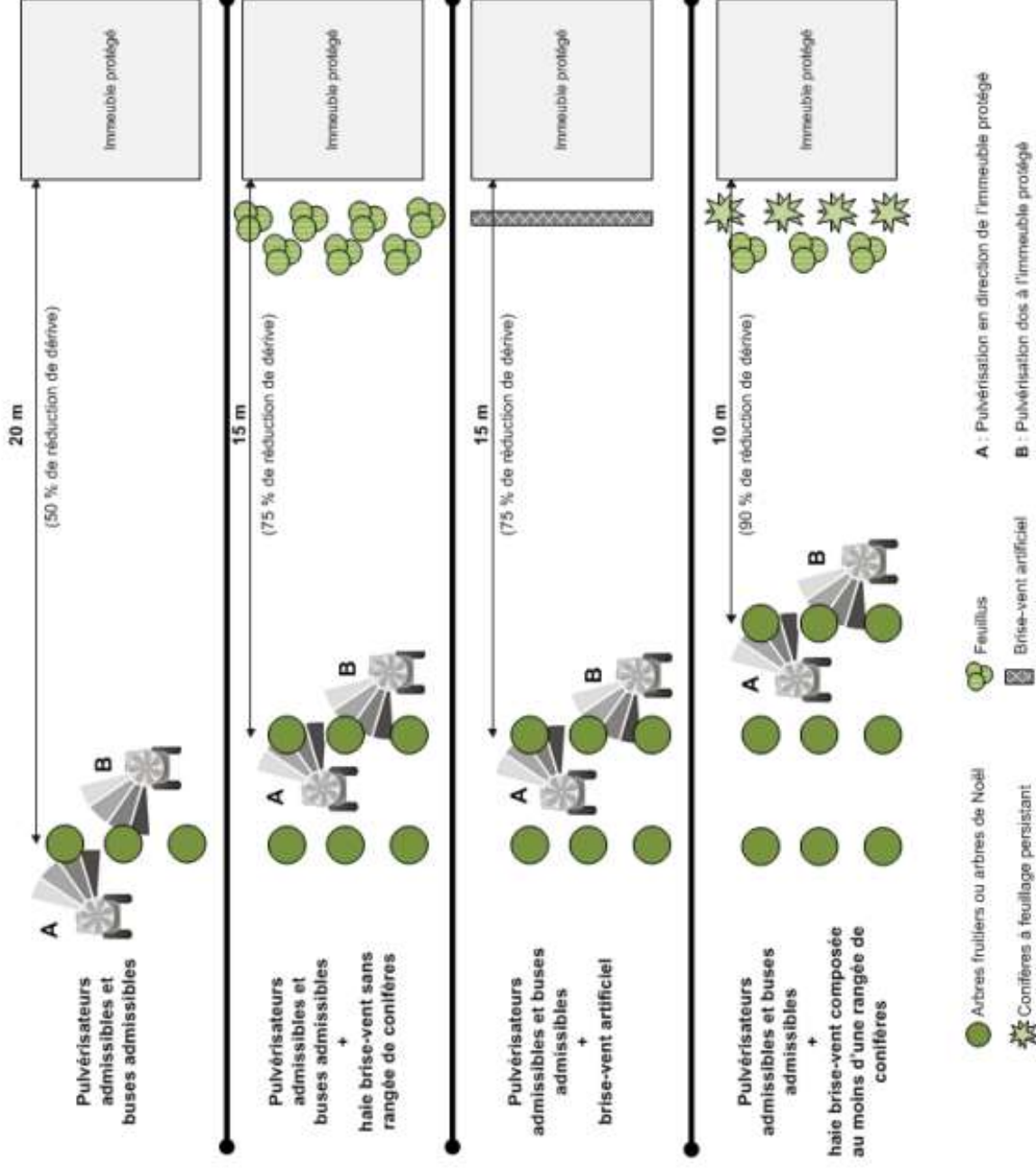
Classes de réduction de la dérive	Distance minimale d'éloignement à respecter par rapport à un immeuble protégé ¹	
	Arbres fruitiers ² et arbres de Noël	Vignes et autres cultures arbustives
Aucune	Distances prescrites à l'article 52 du Code de gestion des pesticides	
50 %	≥ 20 m	Distances prescrites à l'article 52 du Code de gestion des pesticides
75 %	≥ 15 m	≥ 15 m
90 %	≥ 10 m	≥ 10 m
		≥ 5 m

- Pourcentage basé sur le document : *Techniques et équipements admissibles à une réduction des distances d'éloignement prévues à l'article 52 du Code de gestion des pesticides par rapport aux immeubles protégés*

Type de pulvérisateur à jet porté ¹	Modèle et type de buse anti-dérive ²		Type de brise-vent ³	Pourcentage de réduction de la dérive		
	Équipement 1	Équipement 2		Équipements 1 et 2 seulement	Équipements 1 et 2 + brise-vent	
Pulvérisateur à jet porté axial muni de déflecteurs	Équipement 1	Albuz AVI 80 - 015 et supérieurs Albuz TVI 80 - 015 et supérieurs Lechler ID - 015 et supérieurs Lechler IDK - 025 et supérieurs Teejet AITX A/B - 015 et supérieurs	Naturel composé d'au moins une rangée de conifères à feuillage persistant ⁴	50 %	90 %	
			Naturel sans rangée de conifères à feuillage persistant			75 %
			Artificiel			75 %
Pulvérisateur à jet porté à flot d'air horizontal		Albuz AVI 80 - 015 et supérieurs Albuz TVI 80 - 015 et supérieurs Lechler ID - 015 et supérieurs Lechler IDK - 025 et supérieurs Teejet AITX A/B - 015 et supérieurs	Naturel composé d'au moins une rangée de conifères à feuillage persistant ⁴	75 %	90 %	

Note d'instructions – Distances d'éloignement

- Application d'un pesticide à l'aide d'un pulvérisateur à jet porté axial muni de déflecteur + buses limitant la dérive



50 % de réduction de la dérive

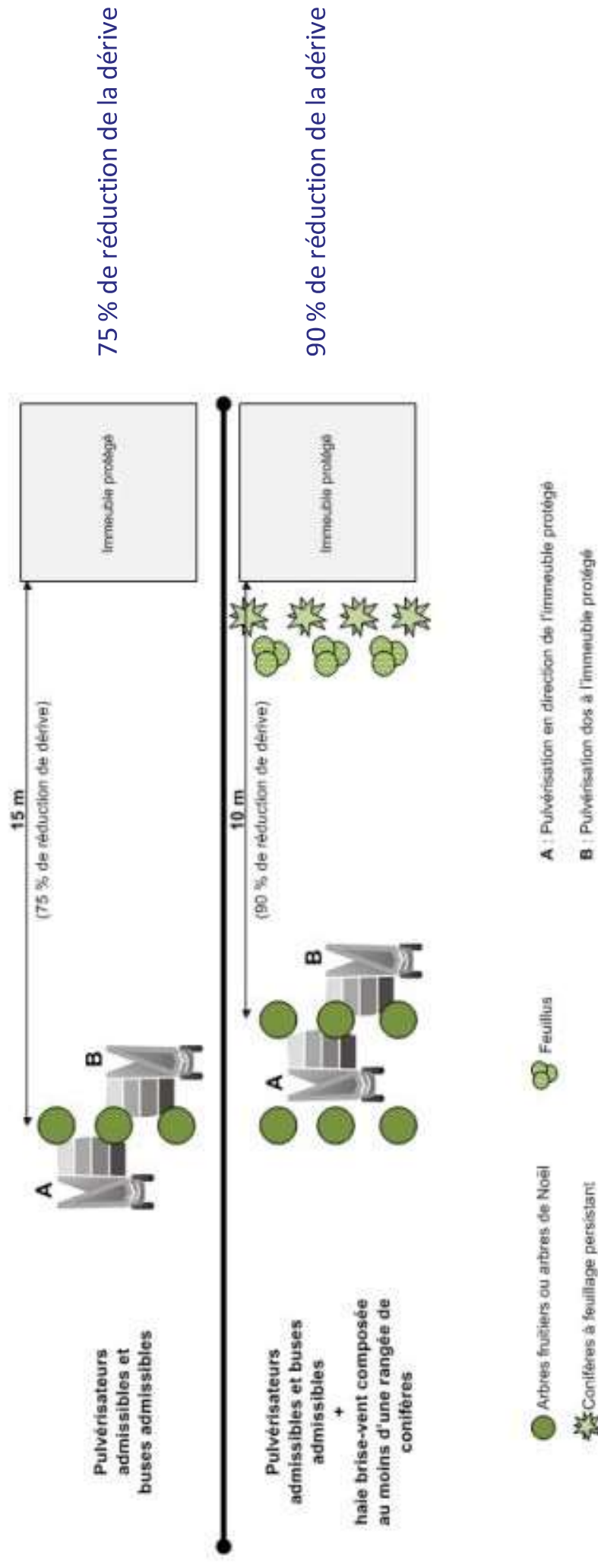
75 % de réduction de la dérive

75 % de réduction de la dérive

90 % de réduction de la dérive

Note d'instructions – Distances d'éloignement

- Application d'un pesticide à l'aide d'un pulvérisateur à jet porté à flot horizontal + buses limitant la dérive

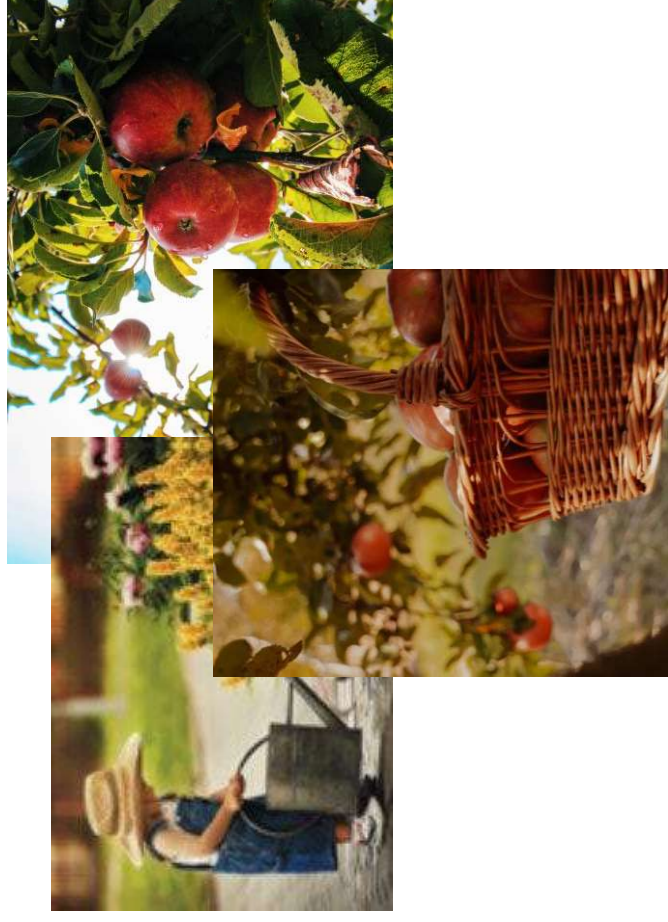


75 % de réduction de la dérive

90 % de réduction de la dérive

Les prochaines étapes

- Réflexion sur les distances d'éloignement
- Préoccupation santé, développement, productivité
- Consultations
- Sondage pour connaître votre réalité terrain





Période de questions